

Objet : Déclaration ADEME 2025 – Données 2024 | Procédures de sélection des opérateurs (poids de critères d'attribution)

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et libellées en euros, ainsi que les documents de présentation associés.

3.1 - Dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition par le Maître d'Ouvrage sur la plateforme : [°]

Chaque dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation et ses annexes
- Le projet de Marché ;
- le Cahier des Charges Techniques et ses annexes ;
- L'enveloppe administrative (cadre de réponse à compléter) ;
- L'enveloppe technique (cadre de réponse à compléter) ;
- L'enveloppe commerciale (cadre de réponse à compléter).

Les enveloppes technique et commerciale visées ci-dessus doivent être complétées par lot auquel il est soumissionné, en solution de base comme en variante.

Nous invitons les candidats à apporter une attention particulière aux pièces à télécharger, à compléter et à recharger ainsi que toutes les pièces complémentaires optionnelles qui peuvent

3.2 – Contenu des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet, pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent, comprenant obligatoirement les pièces suivantes, étant entendu que chaque offre remise dans le cadre de la consultation est engageante :

- 1) Une lettre de candidature indiquant le ou les lots de la consultation pour lesquels le candidat répond, et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et le mandataire explicitement.
Cette lettre de candidature doit être dûment signée par le représentant du candidat unique ou, s'il y a groupement, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- 2) La déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint en Annexe2 au présent règlement ;

VALOBAT – SAS au capital social de 1 020 000,00€ - SIRET : 902 722 172 00035

Immatriculation : 902 722 172 R.C.S. Nanterre - Numéro de TVA intracommunautaire : FR54902722172

Siège social : Bâtiment Ampère E+ 34-40 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie

contact@valobat.fr - <https://www.valobat.fr/>

Adresse de correspondance : Valobat – Bâtiment Ampère E+ 34-40 Rue Henri Regnault, CS 30428 Courbevoie, 92068 PARIS
LA DEFENSE Cedex

- 3) 3) Les attestations fiscales confirmant la régularité de l'entreprise au regard de ses impôts et taxes sur l'année précédente ; L'attestation de vigilance URSSAF à jour ;
- 4) Un Extrait K bis de moins de trois mois ;
- 5) Le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années, accompagné du bilan et du compte de résultat du dernier exercice (feuillet CERFA no2050 à 2059-g ou documents équivalents)
- 6) L'attestation de non-emploi de travailleurs étrangers ou l'attestation de régularité à l'égard de l'emploi de travailleurs étrangers en cas d'appartenance de l'entreprise à un groupe de sociétés : organigramme financier du groupe.
- 7) Les attestations d'assurance RC Générale et RC atteinte à l'environnement (pollution graduelle et accidentelle) de l'entreprise ;
- 8) Un dossier listant les capacités techniques de l'entreprise, ses compétences et références similaires pour accomplir les prestations prévues au Marché.
 - Les documents de conformité réglementaire pour les prestations de collecte et transport de déchets :
 - Récépissé de déclaration de transport de déchets fixée à l'article R 541-50 du code de l'environnement, non échu à la date de clôture de l'appel d'offres
 - Autorisation d'exercer la profession de transporteur public de marchandises conformément aux dispositions de la réglementation relative au transport public des marchandises.
 - Les documents de réponse réglementaire pour les prestations de massification/tri et préparation de déchets :
 - Arrêté d'autorisation préfectorale, récépissé de déclaration ou d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- 9) L'enveloppe administrative renseignée et signée
- 10) L'enveloppe commerciale renseignée et signée, pour la solution de base, et pour chaque variante proposée,
- 11) L'enveloppe technique renseignée et signée,
- 12) Le projet de Marché renseigné, étant entendu que ses dispositions sont acceptées sans réserve par le candidat.
- 13) Pour chaque offre variante présentée, un descriptif technique détaillé de la solution proposée ainsi que des incidences technique et financière de cette dernière par rapport à la solution de base.

Dans le cas de propositions portant sur une solution innovante de collecte et/ou de traitement, le candidat joindra les références sur les qualités et les précédents emplois des techniques, matériels ou procédés proposés, les éléments qui permettent d'anticiper le comportement dans le temps ainsi que, le cas échéant, les garanties particulières.

Le cas échéant, VALOBAT se réserve le droit de sélectionner des solutions qui seraient en cours d'installation. Dans ce cas, un calendrier prévisionnel (précisant les différents phasages tels que les démarches administratives préalables à l'installation) et de démarrage ainsi que toutes les garanties nécessaires devront être communiquées par le candidat. Ces installations devront être en fonctionnement au plus tard au 1er Janvier 2025.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – vérification matérielle des offres

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le Maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Les variantes ne seront prises en compte que si le concurrent a répondu à la solution de base.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout dossier d'offre non conforme au présent règlement, ainsi qu'au dossier de consultation des entreprises auquel il se rapporte, sera systématiquement rejeté.

4.2 – Analyse des offres

Les offres seront analysées lot par lot.

Le Maître d'Ouvrage pourra s'adresser par écrit aux concurrents pour leur faire préciser ou compléter la teneur de leur offre.

Dans le cas de prix aberrants ou anormalement bas, le candidat concerné sera tenu de redresser ses prix.

Il est formellement spécifié que les erreurs ou omissions relevées dans le bordereau des prix unitaires postérieurement à la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres ne pourront, en aucun cas, conduire à une modification des prix unitaires du bordereau, sauf en cas d'erreur matérielle manifeste.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage pourra engager toute négociation avec les 3 candidats dont l'offre est jugée la plus pertinente après application des critères de jugement indiqués ci-après, sous réserve qu'il y ait au moins 3 candidats.

Dans le cas où ces négociations n'aboutiraient pas dans le sens prévu par l'une ou l'autre partie, VALOBAT se réserve la possibilité de faire appel à d'autres candidats qui n'auraient pas été retenus au 1er Tour.

Après négociation, le Maître d'ouvrage attribuera les lots aux candidats présentant la meilleure offre technico- économique sur la base des critères précités.

4.3 – Critères de jugement des offres

Pour l'attribution de chacun des lots de la consultation, le Maître d'ouvrage choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

(*) Selon les dispositions visées aux articles L. 541-10-6 et R. 541-117 du Code de l'Environnement s'agissant des critères de sélection des marchés passés par les éco-organismes et de leur pondération.

- CTM 1A (PMCB)
 - Principe de proximité : 25%
 - Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 20%
 - Prix : 40%
- CTM 1B (DEA)
 - Principe de proximité : 20%
 - Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 20%
 - Prix : 40%
- CTM 1M (MNV)
 - Principe de proximité : 25%
 - Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 30%
 - Prix 35%
- PREPA 3A (BOIS)
 - Principe de proximité : 20%
 - Recours à l'insertion : 10%
 - Technicité : 40%
 - Prix : 30%
- PREPA 3B (PLATRE)
 - Principe de proximité : 15%

- Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 40%
 - Prix : 30%
- PREPA 3C (PLASTIQUE)
 - Principe de proximité : 15%
 - Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 40%
 - Prix : 30%
- PREPA 3D (LAINE)
 - Principe de proximité : 15%
 - Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 40%
 - Prix : 30%
- PREPA 3E (CSR)
 - Principe de proximité : 15%
 - Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 40%
 - Prix : 30%
- PREPA 3F (MATELAS)
 - Principe de proximité : 15%
 - Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 40%
 - Prix : 30%
- PREPA 3F (MATELAS)
 - Principe de proximité : 10%
 - Recours à l'insertion : 15%
 - Technicité : 50%
 - Prix : 25%